
Q2 Metals annonce un placement privé d'actions accréditives de 20 millions de dollars sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Ne pas distribuer aux agences de transmission des États-Unis ni diffuser aux États-Unis

Vancouver (Colombie-Britannique), le 23 juillet 2025 — Q2 Metals Corp. (TSX.V : QTWO | OTCQB : QUEXF | FSE : 458) (« Q2 » ou la « Société ») annonce aujourd'hui qu'elle a conclu une convention aux termes de laquelle Corporation Canaccord Genuity a accepté d'agir à titre d'unique placeur pour compte (le « **placeur pour compte** ») dans le cadre d'un placement pour compte privé de 20 000 000 d'actions ordinaires de la Société qui se qualifient d'« actions accréditives » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt (au sens donné à ce terme ci-dessous) (les « **actions accréditives** ») au prix de 1,00 \$ par action accréditive (le « **prix d'offre** »), pour un produit brut pouvant atteindre 20 000 000 \$ (le « **placement** »). De plus, la Société accordera au placeur pour compte une option pour la vente d'un maximum de 5 000 000 d'actions accréditives supplémentaires au prix d'offre pour un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 5 000 000 \$ (l'« **option du placeur pour compte** ») aux mêmes modalités et conditions que celles décrites aux présentes. L'option du placeur pour compte peut être exercée en totalité ou en partie à tout moment jusqu'à la date de clôture.

La Société affectera un montant correspondant au produit brut qu'elle tire de la vente des actions accréditives, conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), pour engager (ou être réputée engager) des « frais d'exploration au Canada » admissibles à titre de « dépenses minières de minéral critique » (au sens donné à ces deux expressions dans la Loi de l'impôt) (les « **dépenses admissibles** ») relativement aux projets de la Société au Québec, et ce, au plus tard le 31 décembre 2026, et pour renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditives en date du 31 décembre 2025. Au cas où la Société serait incapable de renoncer aux dépenses admissibles au plus tard le 31 décembre 2025 en faveur des souscripteurs pour les actions accréditives achetées pour un montant global qui n'est pas inférieur au produit brut mobilisé dans le cadre de l'émission des actions accréditives et/ou si les dépenses admissibles sont par ailleurs réduites par l'Agence du revenu du Canada, la Société indemniserà chaque souscripteur d'actions accréditives relativement à l'impôt additionnel que doit payer un souscripteur du fait que la Société n'a pas renoncé aux dépenses admissibles ou du fait de la réduction, comme convenu.

La clôture du placement devrait avoir lieu le 14 août 2025 ou vers cette date ou à toute autre date dont la Société et le placeur pour compte peuvent convenir. En outre, le placement est assujéti à certaines conditions, notamment l'obtention de toutes les approbations nécessaires, réglementaires et autres, y compris l'approbation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX.

Sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables et en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »), les actions accréditives seront offertes en vente aux souscripteurs résidant au Canada et/ou dans d'autres territoires admissibles conformément à la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du Règlement 45-106 (la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »). Les titres émis aux souscripteurs résidents canadiens dans le cadre du placement ne seront pas assujéti à une période de détention conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Il est possible d'accéder au document d'offre relatif au placement sous le profil de la Société dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.q2metals.com. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire ce document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et il ne peut y avoir aucune vente de titres dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, y compris aux États-Unis d'Amérique. Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis (*United States*) ou à des personnes américaines (*U.S. persons*), ou pour le compte ou au bénéfice de celles-ci, à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières, ou qu'il ne soit possible de se prévaloir d'une dispense à ces exigences d'inscription. Les termes « *United States* » et « *U.S. person* » ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement S pris en application de la Loi de 1933.

AU SUJET DE Q2 METALS CORP.

Q2 Metals est une société d'exploration minière canadienne axée sur le projet Cisco Lithium qui se trouve sur le territoire traditionnel de la communauté de Nemaska de l'Eeyou Istchee, Baie-James, au Québec, Canada.

Le projet Cisco comprend 801 claims, totalisant 41 253 hectares, la principale zone minéralisée étant située à seulement 6,5 kilomètres de l'autoroute Billy Diamond, qui traverse le projet. La ville de Matagami, tête de ligne du Canadien National, se trouve à environ 150 kilomètres au sud.

Le projet Cisco présente un potentiel à l'échelle du district et comporte une cible d'exploration initiale dont la fourchette estimée en fait de minéralisation et de teneur du lithium est de 215 à 329 Mt à une teneur se situant entre 1,0 et 1,38 % Li_2O , compte tenu uniquement des 40 premiers forages à ce jour.

Les forages d'essai se poursuivent avec une minéralisation ouverte en profondeur et le long du prolongement, avec un potentiel d'expansion considérable dans la zone minéralisée Cisco. Le programme d'été 2025 est en cours, et les résultats d'analyse devraient être connus au troisième trimestre 2025, alors que la Société travaille à la première estimation des ressources.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Alicia Milne
Présidente et cheffe de la
direction
Alicia@Q2metals.com

Jason McBride
Directeur des relations avec
les investisseurs
Jason@Q2metals.com

Chris Ackerman
Responsable du
développement des affaires
Chris@Q2metals.com

Téléphone : 1-800-482-7560
Courriel : info@Q2metals.com

WWW.Q2Metals.com

Suivez la Société : [Twitter](#), [LinkedIn](#), [Facebook](#), et [Instagram](#)

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens de la législation canadienne applicable. Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme : « croit », « s'attend à », « anticipe », « a l'intention de », « estime », « projette », « peut », « devrait », « veut », « potentiel », « prévu » ou encore des variations de ces mots et expressions similaires, employés notamment au conditionnel ou au futur, qui, par leur nature, se réfèrent à des événements ou à des résultats futurs qui peuvent, pourraient, devraient, pourraient ou vont se produire ou être pris ou réalisés. En conséquence, tous les énoncés dans ce communiqué de presse qui ne sont pas purement historiques sont des énoncés prospectifs et incluent des énoncés concernant les croyances, plans, attentes et orientations concernant l'avenir, y compris, notamment, toute déclaration ou tout plan concernant les perspectives géologiques des propriétés de la Société et les futures activités d'exploration de la Société. Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur et les résultats ou faits réels peuvent différer de manière importante par rapport à ceux indiqués dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se fondent sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses importants.

Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse ne sont valables qu'à la date du communiqué ou à la date indiquée dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse comprennent notamment les déclarations concernant la clôture du placement, l'utilisation du produit du placement, le traitement fiscal des actions accréditives, les programmes d'été d'exploration et de forage proposés par la Société, les résultats de forage du projet Cisco et les déductions qui en sont tirées, la préparation d'une cible d'exploration sur le projet Cisco, l'échelle potentielle du projet Cisco, l'orientation des programmes d'exploration et de forage actuels et futurs de la Société, l'échelle, la portée et l'emplacement des activités d'exploration et de forage futures. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs comprennent l'incapacité d'obtenir les autorisations nécessaires, les variations de la teneur ou des taux de récupération du minerai, les changements dans les paramètres du projet à mesure que les plans continuent d'être affinés, les résultats d'exploration infructueux, les changements dans les paramètres du projet à mesure que les plans continuent d'être affinés, les résultats des estimations futures des ressources, les prix futurs des métaux, la disponibilité de capitaux et de financement à des conditions acceptables, la réaffectation de l'utilisation prévue des fonds, la conjoncture économique, les conditions du marché ou les conditions commerciales générales, les risques liés aux changements réglementaires, les vices de titre, la disponibilité du personnel, des matériaux et de l'équipement en temps opportun, les accidents ou les pannes d'équipement, les risques non assurés, les retards dans l'obtention des autorisations gouvernementales, les impacts environnementaux imprévus sur les activités et les coûts pour y remédier. Les lecteurs sont mis en garde que l'exploration minière et la mise en valeur de mines sont des activités intrinsèquement risquées et que, par conséquent, les événements réels peuvent différer considérablement de ceux projetés dans les énoncés prospectifs. D'autres facteurs de risque sont présentés dans la section intitulée « Facteurs de risque » du rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos, qui est accessible sous le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedarplus.com.

Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs s'avéraient inexactes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux décrits dans le présent document comme étant prévus, projetés, anticipés, estimés ou attendus. Bien que la Société ait tenté de repérer les risques, incertitudes et facteurs importants susceptibles d'entraîner un écart sensible entre les résultats réels et ceux prévus, il peut en exister d'autres qui pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas ceux prévus, estimés ou attendus. La Société n'a pas l'intention et n'assume aucune obligation de mettre à jour cette information prospective, sauf si la loi l'exige.

« Neil McCallum, B.Sc., géo, titulaire de permis enregistré auprès de l'Ordre des Géologues du Québec et une personne qualifiée selon la définition du Règlement 43-101 a examiné et approuvé les renseignements techniques énoncés dans le présent communiqué de presse. M. McCallum occupe les fonctions d'administrateur et de vice-président, Exploration auprès de Q2 Metals ».

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité à l'égard de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.